

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B1.1 et B3.13

N° de demande : 2006-7847
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories B1.1 (Modification des propriétés chimiques de la matière active de qualité technique – Nouvelle source d'approvisionnement [site de fabrication] du titulaire actuel) et B3.13 (Mises en garde nouvelles ou modifiées sur l'étiquette du produit)
Produit : Fongicide de qualité technique Fenbuconazole
N° d'homologation : 27293
Matière(s) active(s) (m.a.) : Fenbuconazole : 98,9 % m.a.
N° de document de l'ARLA : 1555214

Contexte

La source originale de la matière active de qualité technique (MAQT) fenbuconazole, appelée « fongicide de qualité technique Fenbuconazole » (Fenbuconazole Technical Fungicide) (n° d'homologation 27293) a été homologuée pour la première fois en 2003.

But de la demande

La présente demande vise à modifier le site de fabrication du titulaire actuel ainsi que les énoncés de premiers soins. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : fenbuconazole

Nom chimique : α - [2-(4-chlorophényl)éthyl]- α - phényl-1*H*-1,2,4-triazole-1-propanenitrile

Propriétés du fongicide de qualité technique Fenbuconazole :

Propriété	Résultat
État physique et couleur	Solide, blanc cassé
Concentration nominale	98,9 % (établie par CG)
Odeur	Odeur évoquant celle du soufre
Masse volumique	1,27 g/mL
Pression de vapeur	$0,37 \times 10^{-7}$ mm Hg (à 25 °C)
pH	sans objet
Solubilité dans l'eau	3,8 ppm
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau	$\log K_{oc} = 3,22 \pm 0,08$

Les exigences en matière de données sur la chimie du fongicide de qualité technique Fenbuconazole sont remplies.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour le fongicide de qualité technique Fenbuconazole, puisque la matière active produite sur le site de fabrication homologué est, sur le plan de la chimie, équivalente à celle produite sur les sites de fabrication proposés. Par conséquent, le profil des risques pour la santé associé au fongicide de qualité technique Fenbuconazole devrait être semblable à celui du produit homologué original. Les modifications apportées aux énoncés de premiers soins rendent l'étiquette conforme aux normes actuelles et à la directive d'homologation intitulée *Énoncés d'étiquettes concernant les premiers soins* (DIR2007-01).

Aucune évaluation des résidus dans les denrées ou les cultures n'est requise. D'abord, parce que le profil d'emploi du produit, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, n'est pas modifié. Ensuite, parce que la MAQT visée a déjà fait l'objet d'une telle évaluation (n° d'homologation 1999-0529).

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi du produit, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, reste le même. De plus, les propriétés chimiques du fongicide de qualité technique Fenbuconazole ont déjà été validées dans le cadre d'une évaluation de ces propriétés.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour les MAQT.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé le fongicide de qualité technique Fenbuconazole admissible à l'homologation.

Références

PMRA #	Description	PMRA CBI Verified
1322796	1991, Product Chemistry Series 61 RH-7592 Technical Product Identity and Composition, APR/SH-91-046, DACO: 2.10,2.11,2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9	P

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.